



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Divagation des animaux

Quels sont les rôles du maire ?



## QUELS SONT LES RÔLES DU MAIRE ?



Le maire est chargé de la police municipale et rurale qui porte notamment sur « **le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces** » (art. L2212-2 du Code général des collectivités territoriales).



Par ailleurs, Le Code rural et de la pêche maritime **interdit de laisser divaguer les animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité** (art. L211-19-1) et il appartient au maire d'intervenir pour faire cesser toute divagation d'animaux sur le territoire de sa commune.

A cette fin, il peut ordonner le **placement des animaux en divagation dans des lieux de dépôt** qu'il aura préalablement désignés. Dans le cas des carnivores domestiques, il s'agit des **fourrières** dont chaque maire doit disposer en application de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime. Le cas échéant, le maire pourra réquisitionner une société de capture.



Dans le cas particulier de la divagation d'animaux sur des terrains appartenant à des tiers, le propriétaire lésé peut conduire ces animaux dans un lieu de dépôt désigné par le maire.

Si les animaux ne sont pas réclamés, les maires peuvent, dans certaines conditions, confier ces animaux à une association de protection animale, les mettre en vente voire les faire euthanasier.

Dans le cas des chats errants, les maires peuvent organiser des **campagnes de stérilisation**.

# COURRIERS TYPES EN LIGNE



Plus d'informations sur le site  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)



Accueil > Politiques publiques > Animaux > Divagation d'animaux

Afin d'accompagner les maires dans la gestion des animaux en divagation, les services de l'État dans l'Allier ont élaboré un outil Internet qui décrit la marche à suivre face aux différentes situations et propose des modèles de documents adaptés (courriers et arrêtés municipaux).



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le service de l'État à contacter pour plus d'informations

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER**

20, rue Aristide Briand - CS 60042 - 03402 YZEURE Cedex

**04 70 48 35 00**

E-mail : [ddetspp@allier.gouv.fr](mailto:ddetspp@allier.gouv.fr)

#### **Services vétérinaires**

Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement

**04 70 48 36 10**

**EN CAS D'URGENCE : 04 70 48 30 00**